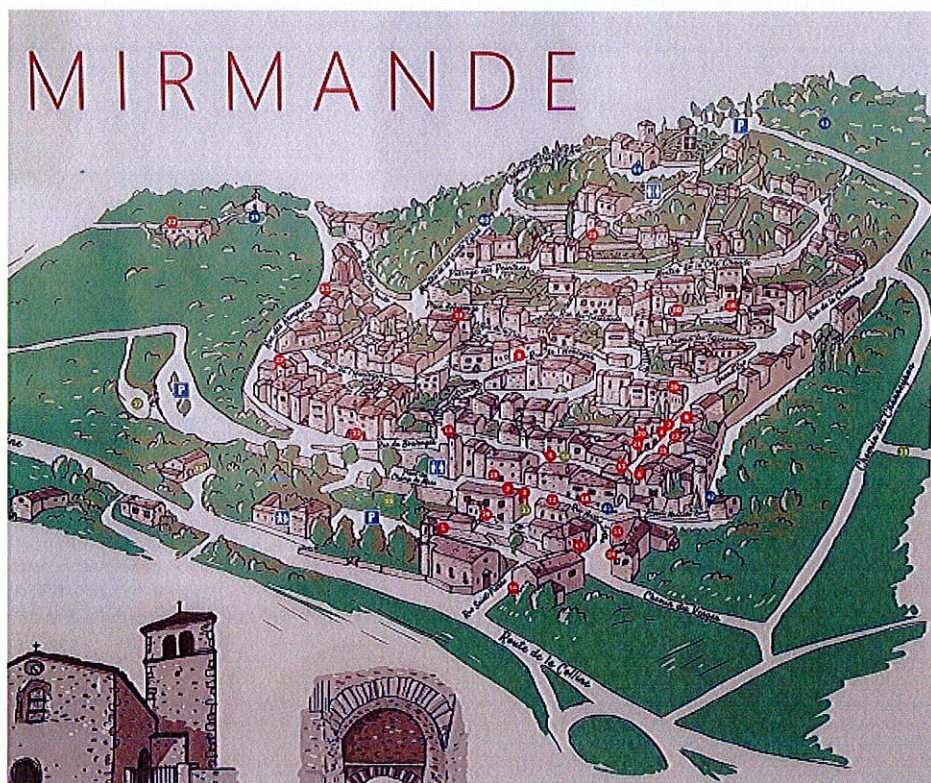


Enquête publique relative au zonage d'assainissement

Conclusions motivées du commissaire enquêteur



Référence de l'enquête : EP19000367/38
Consultation du public : du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

I.	Rappel sommaire du contexte de la présente enquête publique.....	4
1.1.	Contexte.....	4
1.2.	Ouvrage d'assainissement envisagé	4
1.3.	Objet de l'enquête publique.....	4
II.	Conclusion du commissaire enquêteur.....	4
2.1.	Préambule	4
2.2.	Régularité de la procédure.....	5
2.3.	Participation du public.....	5
2.4.	Bilan du commissaire enquêteur.....	5
2.5.	Avis général du commissaire enquêteur	6

Glossaire

BE : Bureau d'Etude, Maître d'Œuvre, personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage, ici le BE NALDEO

CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET

DO : Déversoir d'orage

EH : Equivalent Habitant

EP : Enquête Publique

ERP : Etablissement Recevant du Public

MOA : Maître d'Ouvrage, personne pour qui est réalisé le projet, ici la Mairie de Mirmande

MOE : Maître d'Œuvre, personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage, ici le BE NALDEO

STEP : Station d'épuration

TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble

I. Rappel sommaire du contexte de la présente enquête publique

1.1. Contexte

Le service assainissement des eaux usées de la Commune de MIRMANDE comptait en 2016, 357 abonnés à l'eau potable (volumes facturés de 50798 m³) et 148 abonnés AEP raccordés à l'assainissement collectif (volumes facturés de 10673 m³). Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de l'ordre de 40 %.

Le réseau d'assainissement actuel de la Commune a fait l'objet d'une étude diagnostic avec une campagne de mesures qui s'est déroulée du 19 avril au 17 mai 2017. Les rejets s'effectuent, après traitement, dans le sol en place et une partie des effluents s'écoule vers le ruisseau de la Teyssonne, petit affluent du Rhône, quand des phénomènes de colmatage du sol se produisent au niveau des bassins.

Cette étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements au niveau des réseaux et de la station d'épuration (STEP), ce qui a conduit la Commune à valider un programme de travaux qui doit permettre à terme, de collecter et traiter les effluents des habitants actuels et futurs (horizon 30 ans) de la Commune, dans le respect de la réglementation en vigueur. L'ensemble de ce projet d'assainissement collectif a été retenu et élaboré lors du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2017 par NALDEO.

1.2. Ouvrage d'assainissement envisagé

L'objectif principal des aménagements proposés est :

- la mise en place d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées plus performante et éloignée des habitations,
- la réduction des Eaux Claires Parasites de temps secs et de temps de pluie,
- la protection du milieu naturel.

De plus amples détails techniques sur le programme des travaux sont présentés dans le paragraphe « 1.4. Ouvrage d'assainissement envisagé » en page 6 du rapport d'EP.

1.3. Objet de l'enquête publique

La délibération du conseil municipal de Mirmande, séance du vendredi 4 octobre 2019, approuve le projet de zonage d'assainissement et demande l'ouverture de l'EP prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

L'objet de l'enquête publique est relatif à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de MIRMANDE. La durée de l'EP est de quarante-sept (47) jours à compter du **lundi 16 décembre 2019** à 14 heures au **vendredi 31 janvier 2020** à 17 heures.

II. Conclusion du commissaire enquêteur

2.1. Préambule

Cette enquête publique est présentée par la Mairie de Mirmande.

Le commissaire enquêteur atteste de son entière indépendance sur ce dossier.

Les présentes conclusions du CE découlent de l'étude du dossier et du rapport du CE rédigé à la fin de l'EP relative au zonage d'assainissement de la commune de Mirmande, rapport reprenant l'ensemble des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées par le public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations formulées par le public et aux questions du CE.

2.2 Régularité de la procédure

Les obligations relatives à la régularité de la procédure d'EP au zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Mirmande ont été satisfaites :

- Monsieur Alexandre BAYLET a été **désigné** en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique (EP) par décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 31 octobre 2019 référencée E19000367/38,
- L'**arrêté municipal** N°2019-33 du jeudi 14 novembre 2019 a prévu l'ouverture de l'EP du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020, soit 47 jours,
- Le **dossier**, accessible au public aux horaires d'ouvertures de la Mairie, était complet. Les rapports (Loi sur l'eau, avant-projet) ainsi que les différents éléments techniques fournis par le BE sont globalement clairs et bien détaillés. Le dossier comprenait également la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (**MRAe**) (décision du jeudi 05 septembre 2019). L'autorisation du **Service Police de l'Eau du département de la Drôme**, Direction Départementale des Territoires de la Drôme (réf. : 26-2019-00187, du 27 janvier 2020) et son annexe (Arrêté préfectoral N°26-2020-01-27-001) ont été joints au dossier après la dernière permanence du CE,
- L'**affichage** des avis de publicité dans deux journaux et par voies d'affiche (A3 jaune), la diffusion des documents d'EP sur le **site internet** de la mairie et l'accès à une **messagerie électronique** ont bien été réalisés,
- Certes non obligatoire, la mairie a envoyé un **courrier papier** à l'ensemble des abonnés de SUEZ afin de les informer de l'EP relative au zonage d'assainissement, soit plus de 250 foyers informés,
- Le **registre d'EP** a été ouvert le lundi 16 décembre 2019,
- L'**accueil du public** a été réalisé dans des conditions satisfaisantes. Le CE a effectué quatre (4) permanences d'une durée de 3h chacune. La mairie a tenu une permanence exceptionnelle le samedi 27 décembre 2019 d'une durée de 2h,
- Le **registre d'EP** a été clôturé le vendredi 31 janvier 2020,
- le **procès-verbal de synthèse** a été remis au Maire le mardi 6 février 2020,
- Les **réponses du maire** aux questions du public et du CE ont été remises au CE le mardi 18 février 2020.

J'estime donc que la consultation publique relative au zonage d'assainissement de la Commune de Mirmande s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.3. Participation du public

Aucun incident n'a eu lieu au cours de l'EP. Peu de personnes se sont rendues en mairie pour consulter le dossier et transmettre leurs éventuelles observations par courrier ou courriel. Le bilan de la consultation est le suivant :

- 7 personnes ont été reçues par le CE,
- 2 personnes sont venues consulter le dossier en mairie hors permanence du CE,
- 10 observations ont été recueillies sur le registre d'EP, 8 du public et 2 du CE,
- Aucunes lettres et aucuns courriels n'ont été envoyés à la mairie.

2.4. Bilan du commissaire enquêteur

Sur le fond du dossier d'EP, le CE note les différents éléments suivants :

- **Scénarii proposés :**
 - un effort a été fait pour proposer différents scénarii relatifs à ce nouveau zonage

- d'assainissement,
 - les évolutions du zonage d'assainissement décrites dans le point « 1.4. *Ouvrage d'assainissement envisagé* » en page 6 du rapport d'EP auront un impact positif sur l'environnement,
 - les capacités d'urbanisation supplémentaires sont également prises en compte,
 - aucuns éléments négatifs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'intérêt des particuliers ou l'intérêt de la collectivité n'ont été relevés par le CE.
- **Les personnes non raccordées** : le registre de délibération de la séance du 10 juillet 2019 fait bien mention de la participation par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses de branchement. Cependant ces éléments auraient pu être insérés dans le mémoire technique et notamment dans la partie « 8. *Impact approximatif sur le prix de l'eau* » afin que le public concerné par un éventuel futur raccordement ait connaissance de ces coûts supplémentaires.
 - **Nuisances sonores** : le choix des pompes électriques devra tenir compte du niveau de décibel émis lors du fonctionnement et ce afin de ne pas nuire aux personnes à proximité de ces installations.
 - **Coupures électriques** : lors d'un orage violent il peut arriver qu'une coupure électrique ait lieu dans le village impactant ainsi le fonctionnement des pompes de refoulement. Dans le mémoire technique il n'est pas fait mention d'une alimentation électrique autonome (type batterie chargée par des cellules photovoltaïques). Le MOA devra mettre tout en œuvre pour limiter cet impact négatif au bon fonctionnement du système d'assainissement.

2.5. Avis général du commissaire enquêteur

Faisant suite aux différents éléments présentés précédemment et au contenu du rapport d'EP que j'ai rédigé :

j'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement présenté par la Commune de Mirmande assorti des recommandations suivantes :

- **maintenir le fonctionnement de l'ouvrage en cas de coupure électrique,**
- **mise en œuvre du réseau uniquement sur le domaine public.**

A Valence, le vendredi 28 Février 2020,

Le commissaire enquêteur,

Alexandre BAYLET

